



**4.1 Personnels titulaires et stagiaires de
la Fonction Publique Territoriale**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Régime Indemnitare : Indemnité Spéciale mensuelle de fonction (ISF) des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale et Indemnité Spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtre (complément n°3 à la délibération initiale n°2014 DE137 du 23 octobre 2014)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le président rappelle à l'assemblée la délibération d'octobre 2014 (2014DE137) mettant en place le régime indemnitaire de la collectivité et instituant différentes primes et indemnités, ainsi que la délibération de mars 2015 (2015DE075) validant les coefficients des primes pour la collectivité.

Suite à la création d'un poste à la filière police, et afin d'améliorer les conditions de recrutement et de fidéliser l'agent puis de permettre le versement du régime indemnitaire institué, il est proposé de rajouter les Indemnités Spéciales mensuelles de fonction (ISF) des agents de la filière police.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'instaurer les Indemnités Spéciales mensuelles de fonction (ISF) des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale et des gardes champêtres.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Grades ouvrant droit à l'ISF	Taux maximum individuel réglementaire	Taux maximum individuel applicables
Catégorie B : - Tous les grades du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Catégorie C : - Tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale - Tous les grades du cadre d'emplois des gardes champêtres	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-1 et suivants ;

VU la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

VU le décret 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

;

VU le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

VU le décret 22017-215 du 20 février 2017 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération n° 2014 DE137 du 23 octobre 2014 instaurant le régime indemnitaire de la collectivité ;

VU la délibération n° 2015 DE075 du 19 mars 2015 validant les coefficients des primes pour la collectivité ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'instaurer l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonction (ISF) des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale au sein de la collectivité,
- 2) d'instaurer l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonction (ISF) des gardes champêtres,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- 3) d'autoriser l'application des primes réglementaires ISF pour les agents de la filière police municipale dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis dans le corps de la présente délibération,
- 4) de compléter la délibération n°2014DE137 du 23 octobre 2014 du régime indemnitaire d'octobre 2014 par l'instauration de cette ISF,
- 5) dit que les modalités de mise en place pour les bénéficiaires, pour le calcul des primes du régime indemnitaire (parts fixes, part variable) lors de la délibération 20214DE137 d'octobre 2014 sont applicables à la présente décision,
- 6) d'autoriser le Président à attribuer les montants individuels et à verser la dépense en résultant qui sera imputée au chapitre 12 du budget de la collectivité,
- 7) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU
Secrétaire de séance

Le 28 mars 2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

